
NORME INTERNATIONALE



3409

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Voitures particulières – Positionnement transversal des commandes au pied

Passenger cars – Lateral spacing of foot controls

Première édition – 1975-07-15

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 3409:1975](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c087d771-d374-4b2f-aab1-a0c6e00cd3a0/iso-3409-1975)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c087d771-d374-4b2f-aab1-a0c6e00cd3a0/iso-3409-1975>

CDU 629.113

Réf. n° : ISO 3409-1975 (F)

Descripteurs : véhicule routier, véhicule à moteur, automobile, matériel de commande, commande au pied, disposition.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3409 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, et soumise aux Comités Membres en février 1974.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	ISO 3409:1975
Allemagne	Iran	standards.itih.ai/catalog/standards/sist/c087d771-d374-4b2f-aab1-a0c6e010/iso-3409-1975
Autriche	Italie	Suède
Belgique	Japon	Suisse
Bulgarie	Mexique	Tchécoslovaquie
Chili	Pays-Bas	Thaïlande
Égypte, Rép. arabe d'	Pologne	Turquie
Espagne	Portugal	U.R.S.S.
Finlande	Roumanie	U.S.A.
France	Royaume-Uni	Yougoslavie

Les Comités Membres des pays suivants ont désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Australie
Brésil

Voitures particulières – Positionnement transversal des commandes au pied

1 OBJET

La présente Norme Internationale fixe les caractéristiques requises concernant l'emplacement et les distances à respecter pour assurer un espace latéral suffisant entre les commandes au pied.

2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale s'applique seulement aux pédales d'accélérateur, de frein de service et d'embrayage (définies en 3.1, 3.2, 3.3) des voitures particulières et de leurs modèles dérivés.

3 DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Norme Internationale, les définitions suivantes sont applicables :

3.1 pédale d'accélérateur : Partie de la commande actionnée par le conducteur, dont la fonction primaire est de faire varier la puissance fournie par le moteur.

3.2 pédale de frein : Partie du dispositif primaire, actionnée au pied, permettant de ralentir et d'arrêter le véhicule.

3.3 pédale d'embrayage : Partie, actionnée au pied, du mécanisme permettant de solidariser ou de désolidariser le moteur de la transmission et des roues du véhicule.

3.4 plan transversal : Plan perpendiculaire au plan longitudinal médian du véhicule.

3.5 plan longitudinal : Plan parallèle au plan longitudinal médian du véhicule.

3.6 point «A» : Point de la pédale d'accélérateur distant de 200 mm du point B.

3.7 point «B» : Point talon tel que défini par le constructeur.

3.8 plan de référence P : Plan transversal passant par le point A et perpendiculaire à la droite AR (R correspondant à la position de conduite normale, la plus reculée) (voir figure 1).

4 CARACTÉRISTIQUES REQUISES

4.1 Aménagement des commandes

Vu par le conducteur assis à la place de conduite, l'ordre des commandes, de gauche à droite, doit être le suivant : pédale d'embrayage, pédale de frein et pédale d'accélérateur.

4.2 Distance entre deux pédales

La distance minimale doit être mesurée entre les projections des deux pédales sur le plan de référence P (défini en 3.8) (voir figure 2).

ISO 3409-1975 Une distance minimale est à spécifier

— entre les pédales d'accélérateur et de frein, d'une part, et

— entre les pédales de frein et d'embrayage, d'autre part.

4.3 Distance entre la pédale d'embrayage et les parties fixes de carrosserie

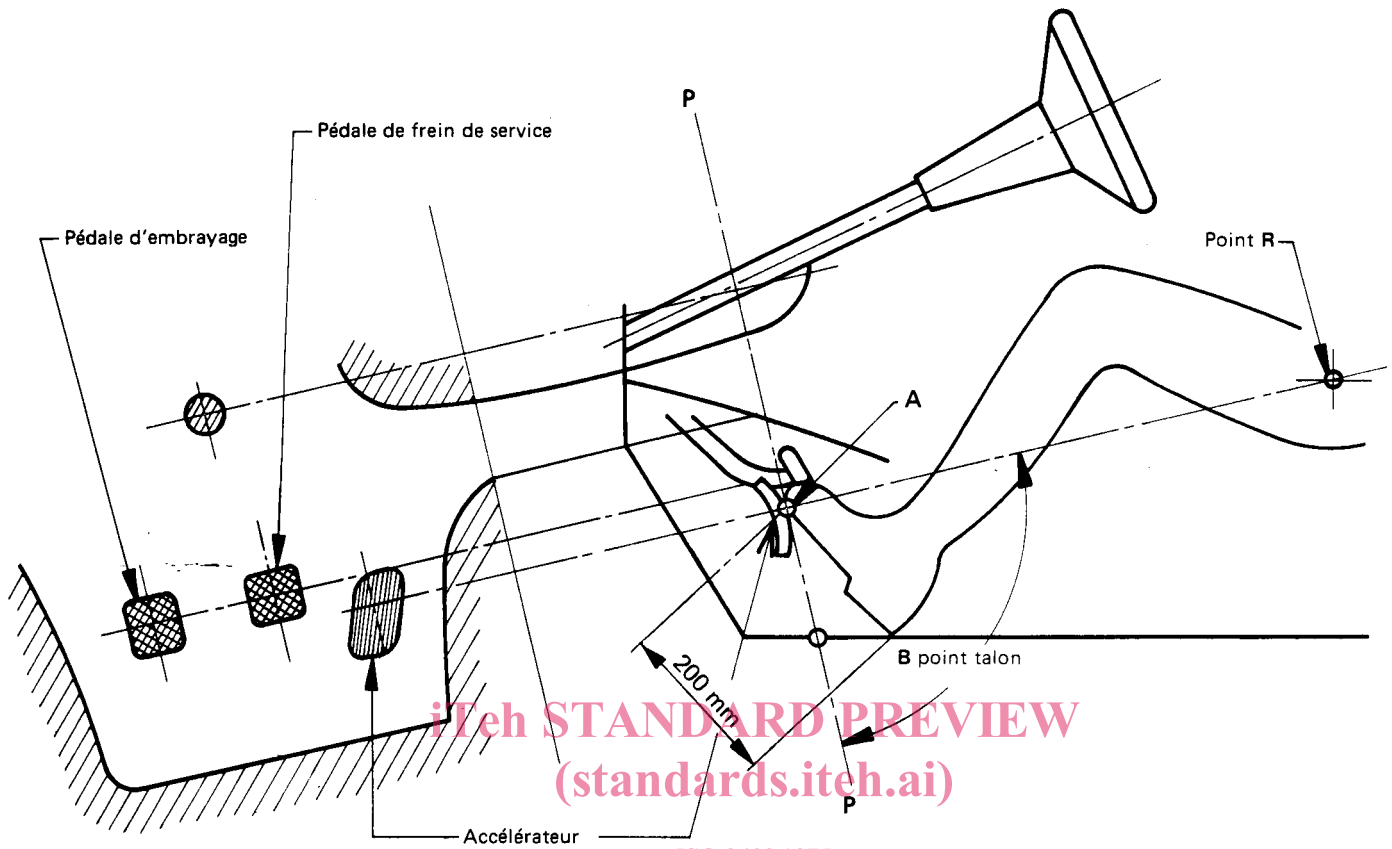
La distance minimale doit être mesurée entre la projection sur le plan de référence P de la pédale d'embrayage et la section donnée par ce plan avec les parties fixes de carrosserie (voir figure 2).

4.4 Espace latéral minimal pour l'actionnement d'une pédale

La distance minimale doit être mesurée entre les projections sur le plan de référence P des obstacles immédiatement à la droite et à la gauche de la pédale. Outre les pédales adjacentes, il faut tenir compte de la colonne de direction et des parties fixes de la carrosserie (telles que le tunnel, les passages de roues, les équipements de climatisation et de conditionnement, etc.).

Des distances minimales sont à spécifier pour

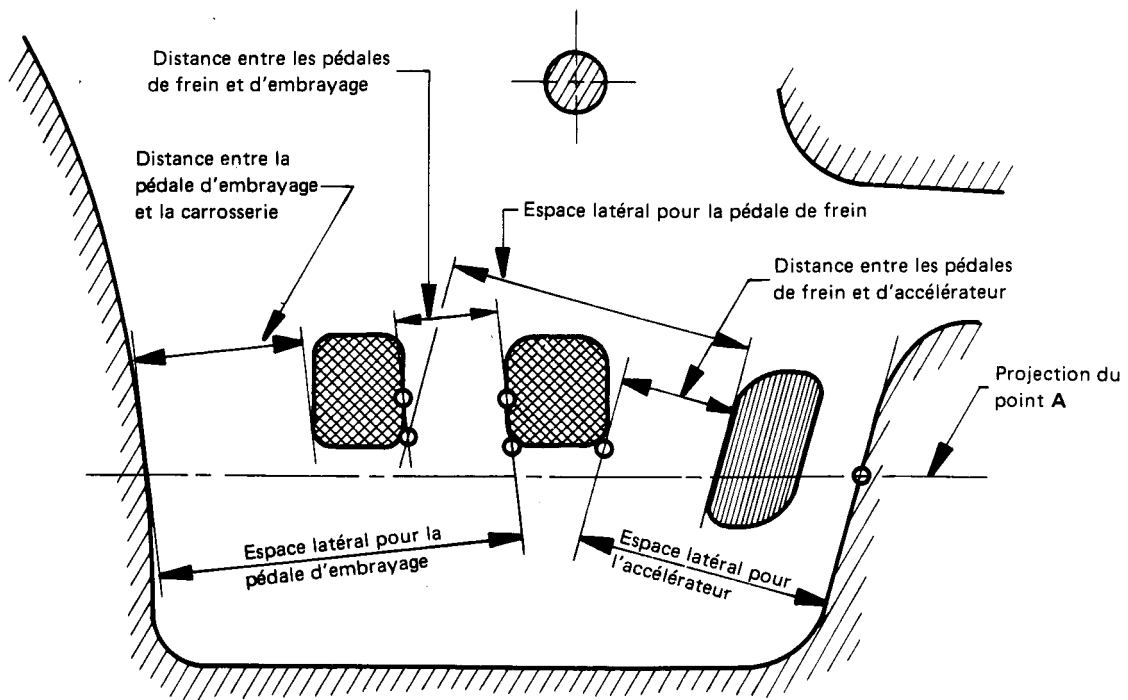
- la pédale d'accélérateur;
- la pédale de frein de service;
- la pédale d'embrayage.



Plan de référence P

Vue latérale

ISO 3409:1975
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c087d771-d374-402f-aab7-a0c6-001210/iso-3409-1975>
 FIGURE 1



Plan de référence P

FIGURE 2